



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 MAI 2022

L'an deux mil vingt deux, le dix mai à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24
Pouvoirs : 5
Absent : 0

Date de la convocation : 4 mai 2022

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, DUFFAULT Laurent, LARDON Jean-Yves, MINEREAU Dominique, MOREAU Laurent, GARNIER Béatrice, GABIGNON Christophe, GAUTHIER Guillaume, GOHIER Monique, BARREAULT Mireille, CROC Bertrand, VERDUZIER Kévin, VERDUZIER Jean-Bernard, PIAULET Christine, SULLI Bruno, ROYER Freddy, DEBIAIS Viviane, ROBIN Nadia, POISSON Jean-François.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD
BEUGIN Valérie représentée par D BIOTTEAU
GRIFFON Gaëlle représentée par C MICHAUD
MASSONNEAU Bruno représenté par C PIAULET
MUSCAT Yvette représentée par K VERDUZIER

ABSENTS : /

Secrétaire de séance : J-Romuald MINEREAU

DELIBÉRATION N°84

Rapporteur : Christian MICHAUD

OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – SOCIETE SOGEA OUEST TP

Il est rappelé que l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques pose le principe selon lequel toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

La société SOGEA OUEST TP souhaite installer une base vie sur un terrain appartenant à la commune de Naintré pour le chantier d'enfouissement des canalisations de gaz.

Il convient de formaliser cette mise à disposition par une délibération afin d'en définir les modalités.

La mise à disposition porte sur **une partie du « parking de Domine »** - rue Emile ZOLA à Naintré, l'emprise au sol est estimée à 200m².

L'autorisation d'occupation est consentie et acceptée à titre précaire pour une durée estimative de **5 mois à partir du 02 mai 2022 pour un montant de 1€ le mètre carré occupé soit 200€ par mois.**

La société SOGEA OUEST TP prend à sa charge le barriérage de la zone d'installation et sera responsable des accidents qui pourraient survenir durant la période d'occupation du domaine public. La société s'engage à la maintenir en parfait état d'entretien, de propreté pendant toute la durée de la mise à disposition, y compris pendant les périodes de non-utilisation.

En conséquence de quoi, la ville de NAINTRÉ accorde sous les conditions sus citées que la société SOGEA OUEST TP occupe de manière temporaire et révocable le terrain.

Il est proposé au conseil municipal de **fixer un tarif à 1€ le mètre carré** par mois dans le cadre d'installation d'une base vie sur le domaine public et **d'approuver l'occupation précaire portant sur une partie du « parking de Domine » d'une emprise de 200 m² par la société SOGEA OUEST TP.**

VU le code général de la propriété des personnes publiques,
CONSIDERANT le plan du projet et la demande de la Société SOGEA OUEST TP,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- fixe un tarif à 1€ le mètre carré par mois dans le cadre d'installation d'une base vie sur le domaine public,
- approuve l'occupation précaire portant sur une partie du parking de Domine et concernant la mise à disposition d'une emprise de 200 m² à la société SOGEA OUEST TP pour l'installation d'une base vie,
- approuve le paiement d'une redevance établie à 200€ par mois pour une durée estimative de 5 mois,
- autorise M le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

VOTE

UNANIMITÉ

Publication en mairie le :

Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
le

